



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 31 mai 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Sébastien Hallé

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et directeur par intérim  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Isabelle Saillant,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 134-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** la proposition de retirer le point 8 à la section « Ressources humaines », soit l'embauche d'un assistant-trésorier;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour retirer ce point :

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 mai 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022;
5. *Règlement n° 370-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales – Avis de motion, présentation et dépôt;*

## **RESSOURCES HUMAINES**

6. Embauche d'un contremaître bâtiments, matières résiduelles et environnement;
7. Embauche d'une secrétaire au Service des travaux publics;
8. Embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;
9. Embauche de préposées aux prêts temporaire sur appel à la bibliothèque;
10. Embauche de personnel d'animation pour le Programme Vacances-Été 2022;
11. Autorisation de signature de la lettre d'entente n°1 entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 - Projet visant l'implantation d'un horaire d'été 2022;

## **LOISIRS**

12. Attribution d'un contrat pour les services de webdiffusion des séances du conseil municipal;
13. Attribution d'un contrat pour la location de matériel vidéo et embauche de techniciens du spectacle pour le Festival Lorettain;
14. Attribution d'un contrat pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage et embauche de techniciens du spectacle pour le Festival Lorettain;

## **URBANISME**

15. Demande de dérogation mineure – 1455, rue Émilien-Rochette;
16. Demande de dérogation mineure – 1855, rue Notre-Dame (Petro-Canada);
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1855, rue Notre-Dame (Petro-Canada);
18. Démolition du bâtiment principal - 1931, rue Notre-Dame (Ultramar);
19. *Règlement n° 368-2022 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1 – Adoption du règlement;*
20. Modification de la résolution 92-21 « Autorisation de vendre une partie du lot 1 778 125 (Coin rues Saint-Jacques et Turmel) » - Prolongation du délai de vente;

## **TRAVAUX PUBLICS**

21. Annulation de l'appel d'offres pour la réfection de la rue Notre-Dame – Phase III;
22. Attribution d'un contrat pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique pour la réfection de la bibliothèque Marie-Victorin;
23. Attribution d'un contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés lors de travaux de réfection de la rue Notre-Dame - Phase III;

## TRÉSORERIE

24. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2022;
25. *Règlement n° 369-2022 en remplacement du Règlement 360-2021 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2022 – Modification de la tarification au Service des loisirs – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
26. *Règlement n° 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie – Avis de motion, présentation et dépôt du règlement;*
27. Adhésion au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
28. Adhésion aux services d'achat regroupé de l'UMQ pour les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et les organismes;
29. Adoption d'une nouvelle politique de remboursement des dépenses en remplacement de celle adopté en juillet 2015, afin de tenir compte du cout de la vie;
30. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2022 - Première projection;
31. Modification au *Règlement n° 367-2022* afin de fermer le règlement d'emprunt 14-2006;
32. Adhésion au programme de gestion des actifs municipaux;
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

135-22 3.

### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 4 ET 18 MAI 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 4 MAI 2022**

- AP2022-020** Modification de la résolution CA-2020-0170 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux de pompage de caniveaux et de fosses de drainage de bâtiments, afin de modifier la durée du contrat;
- AP2022-221** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'acquisition de camions d'incendie six roues et dix roues – Lot 3 (Appel d'offres public 61513);
- MR2022-003** Entente entre la Ville de Québec et *Craque–Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 37 sites de compostage communautaire existants, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023;
- RH2022-312** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (F.I.S.A.) – Secteur B – Occasionnels loisirs*, relative aux modifications à apporter à la convention collective 2020–2024 – articles 8.02.3 et 8.03;
- AP2022-217** Adjudication d'un contrat pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) lors de journées de collecte de l'écocentre mobile dans certains quartiers denses de la ville de Québec (Appel d'offres public 77122);
- AP2022-308** Approbation du répertoire de fournisseurs conformes pour la location de véhicules sans chauffeur – Lots 1, 2, 3 et 4 (Appel d'offres public 77197);
- FN2022-019** Approbation du *Règlement no 407 décrétant un emprunt n'excédant pas 61 167 300 \$ concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds électriques (12 mètres) du Réseau de transport de la Capitale*;
- PA2022-056** Modification, par résolution, du *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1449;
- RH2022-311** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Laurent–Étienne Desgagnés (ID. 128516), à titre de directeur du Service de la coordination stratégique et des relations internationales;
- RH2022-322** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte (ID. 004752), à titre de directeur du Service de police;
- SO2022-004** États financiers 2021 de la *Société municipale d'habitation Champlain*;

- DE2022-366** Adoption du *Plan commerce 2022–2025*;
- DG2022-021** Remplacement d'un membre au sein du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec*;
- TM2022-044** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, concernant le boulevard René-Lévesque Ouest – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- PA2022-025** Appropriation de 26 500 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- PA2022-058** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale*, R.A.V.Q. 1496;
- PA2022-061** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1349;
- AE2022-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'ajout et de mise aux normes de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1456;
- DG2022-017** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement aux titulaires de cette autorisation pour une infraction au Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau*, R.A.V.Q. 1492;

#### **SÉANCE DU 18 MAI 2022**

- AP2022-176** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative à des services professionnels – Estimation de la distribution géographique des risques associés à la survenue de vagues de chaleur dans l'agglomération de Québec (Dossier 77319);
- AP2022-279** Adjudication d'un contrat pour l'opération des systèmes de gestion du biogaz aux lieux d'enfouissement de Beauport et de Saint-Tite-des-Caps (Appel d'offres public 76789);
- AP2022-280** Adjudication de contrats pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout – Lots 1, 3 à 6, 8 à 11, 13 et 14 (Appel d'offres public 77082);
- AP2022-297** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de modernisation VIP – Analyse et travaux préparatoires (Dossier 76656);
- AP2022-314** Adjudication d'un contrat pour l'entente de fourniture de matériel de signaux lumineux – Lot 5 (Appel d'offres public 77283);
- BE2022-013** Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro*, relative au versement d'une subvention et la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la réalisation de l'événement *Grands Feux Loto-Québec*, en 2022;
- PQ2022-004** Appropriation de 30 000 \$ au fonds général;

- PQ2022-017** Appropriation de 120 000 \$ au fonds général;
- PA2022-057** *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun et le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun, R.A.V.Q. 1398;*
- FN2022-015** *Règlement de l'agglomération sur le cadre applicable aux programmes d'aide accordée sous forme de crédit de taxes et destinée spécifiquement à l'entreprise, R.A.V.Q. 1497.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

**136-22 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022.

#### **ADOPTÉE**

**137-22 5. RÈGLEMENT N° 370-2022 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Josée Ossio à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 370-2022*.

L'objet de ce règlement vise à créer une réserve financière pour le financement des élections municipales.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

138-22 6.

**EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE BÂTIMENTS, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de contremaître bâtiments, matières résiduelles et environnement;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pourvoir ce poste, un appel de candidatures a été lancé en février 2022 ainsi qu'un deuxième en avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que sept personnes ont posé leur candidature lors du premier processus de recrutement et huit candidats lors du deuxième processus;

**CONSIDÉRANT** que deux candidats ont été sélectionnés aux fins d'une deuxième entrevues et que des tests psychométriques ont été complétés;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de ce processus, le comité a retenu monsieur Guillaume Savard comme contremaître bâtiments, matières résiduelles et environnement;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Savard est à l'emploi de la ville depuis avril 2017 à titre de contremaître aux travaux public;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'organigramme en vigueur, ce dernier relèvera du directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Savard maintiendra son taux de rémunération actuel soit le niveau IV A, le tout conformément à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

**CONSIDÉRANT** que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même Politique.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'EMBAUCHER** monsieur Guillaume Savard à titre de contremaître bâtiments, matières résiduelles et environnement, au niveau IV A, à compter du mois de mai 2022.

**ADOPTÉE**

139-22 7.

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de secrétaire aux travaux publics, un processus de recrutement a débuté en avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection était composé de Bernard Dumont, directeur des travaux publics et Gina Larouche, directrice des ressources humaines.

**CONSIDÉRANT** que madame Claudia Gagnon a été sélectionnée par le comité à titre de secrétaire au Service des travaux publics à l'échelon 11, le tout conformément à la convention collective du syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même convention;

**CONSIDÉRANT** que madame Gagnon possède une vaste expérience au service à la clientèle et en administration;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle madame Gagnon est soumise est de 1050 heures travaillées;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de madame Gagnon;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'EMBAUCHER** de madame Claudia Gagnon à titre de secrétaire, à l'échelon 11 de la classe d'emplois de secrétaire, et ce, à compter du 13 juin 2022.

**ADOPTÉE**

140-22 8.

**EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-TRÉSORIER**

*(Cet item a été retiré de l'ordre du jour)*

**ADOPTÉE**

141-22 9.

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'effectuer certains remplacements et tâches saisonnières durant la période estivale, il y a lieu de procéder à l'embauche de deux journaliers temporaires;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues ont été effectuées par Gina Larouche, directrice aux ressources humaines et Guillaume Savard, contremaître;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur David Hamel et de madame Émilie Goudreau, à l'échelon 1 de la convention collective en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur David Hamel et de madame Émilie Goudreau à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics, et ce, à compter du 2 mai 2022 pour madame Goudreau et le 10 mai pour monsieur Hamel.

**ADOPTÉE**

142-22 10.

**EMBAUCHE DE PRÉPOSÉES AUX PRÊTS TEMPORAIRE SUR APPEL À LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** que des embauches sont prévues à la bibliothèque afin d'augmenter le nombre de préposés aux prêts temporaire sur notre liste de rappel et pour effectuer certains remplacements;

**CONSIDÉRANT** qu'un affichage interne-externe a eu lieu en avril 2022 et que la Ville a reçu 21 candidatures;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection était formé de Nadyne Poirier, directrice de la bibliothèque et de Vanessa Dallaire, technicienne en documentation;

**CONSIDÉRANT** que sept candidats ont été convoqués pour une entrevue;

**CONSIDÉRANT** que trois candidates ont été sélectionnées par le comité, soit mesdames Brigitte Vézina, Brigitte Hamel et Chloé Guillemette;

**CONSIDÉRANT** que l'échelle de salaire sera celle des préposés aux prêts à l'échelon 1;

**CONSIDÉRANT** que leurs conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à la convention collective du syndicat des employés municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai est de 1050 heures;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'EMBAUCHER** mesdames Brigitte Vézina, Brigitte Hamel et Chloé Guillemette à titre de préposées aux prêts temporaire sur appel, à l'échelon 1 de la classe d'emploi de préposé aux prêts, et ce, à compter du 6 juin 2022.

**ADOPTÉE**

**143-22 11. EMBAUCHE DE PERSONNEL D'ANIMATION POUR LE PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2022**

**CONSIDÉRANT** que trois postes d'animateurs pour le programme Vacances-été 2022 sont à pourvoir;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues ont été effectuées par Frédéric Roy et Gina Larouche en avril 2022 afin de pourvoir ces deux postes;

**CONSIDÉRANT** leur expérience, leur domaine d'études et les différents projets sur lesquels ils ont travaillé, trois candidats ont été choisis à titre d'animateur, soit Zia Gaudet, Lydia Marcil et Victor Martineau;

**CONSIDÉRANT** que le personnel d'animation sera payé 14,75 \$ l'heure;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de ces postes est prévue dans le budget du programme Vacances-Été;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'EMBAUCHER** monsieur Martineau et mesdames Gaudet et Marcil à titre d'animateurs au Programme Vacances-Été, selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**144-22 12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE N°1 ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4790 - PROJET VISANT L'IMPLANTATION D'UN HORAIRE D'ÉTÉ 2022**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de favoriser le bien-être de ses employés et de faciliter la conciliation famille-travail et vie personnelle;

**CONSIDÉRANT** les particularités propres aux différents services de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre la Ville et le Syndicat au comité des relations de travail;

**CONSIDÉRANT** qu'un horaire d'été est prévu à partir du premier lundi du mois de juin jusqu'au samedi suivant la fête du Travail;

**CONSIDÉRANT** que les principes de ce projet pilote sont énoncés à la lettre d'entente n°1;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville autorise la conclusion de la lettre d'entente n°1 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790, en ce qui concerne le projet visant l'implantation d'un horaire d'été, selon les principes énoncés dans cette entente.

**QUE** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant ou le maire par intérim, ainsi le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente n°1 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**ADOPTÉE**

145-22 13.

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a effectué le 2 mai 2022 un appel d'offres sur invitation concernant les services de webdiffusion des séances du conseil;

**CONSIDÉRANT** que trois entreprises ont été sollicitées;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions, le 12 mai 2022, une seule soumission a été reçue;

**CONSIDÉRANT** que la société LSM Ambicréateur a déposé une offre de service de 62 546,40 \$ pour les séances régulières du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 ainsi que pour l'année d'option du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise LSM Ambicréateur, pour un montant total de 31 273,20 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat à la firme LSM Ambicréateur pour les séances régulières du conseil au montant de 31 273,20 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.

**DE CONSTITUER** une réserve de 15 % au montant de 4 690,98 \$, pour toutes demandes supplémentaires à la suite d'imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de la webdiffusion.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la société, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

146-22 14.

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL VIDÉO ET EMBAUCHE DE TECHNICIENS DU SPECTACLE POUR LE FESTIVAL LORETTAIN**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services techniques de vidéo dans le cadre du Festival Loretain;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions, le 9 mai 2022, deux soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise LSM Ambiocréateur, pour un montant total de 14 229,59 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du festival Loretain;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services techniques de vidéo dans le cadre du Festival Loretain, à l'entreprise LSM Ambiocréateur, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 14 229,59 \$, toutes taxes incluses.

**QU'UNE** réserve de 15 % au montant de 2 134,44 \$, toutes taxes incluses, soit constituée pour toutes demandes supplémentaires à la suite d'imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de la vidéo du Festival Loretain.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

147-22 15.

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION ET D'ÉCLAIRAGE ET EMBAUCHE DE TECHNICIENS DU SPECTACLE POUR LE FESTIVAL LORETTAIN**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services techniques de sonorisation et d'éclairage dans le cadre du Festival Loretain;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions, le 9 mai 2022, deux soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société LSM Ambiocréateur, pour un montant total de 17 246,25 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du festival Loretain;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat à la firme LSM Ambiocréateur pour la sonorisation et l'éclairage du festival Loretain pour la somme de 17 246,25 \$ toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve de 15 % au montant de 2 586,94 \$, toutes taxes incluses, afin de pallier les imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de la sonorisation et de l'éclairage du Festival Lorettain.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la société, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **148-22 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1455, RUE ÉMILIE-ROCHETTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Claude Vermette, propriétaire du 1455, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 355 situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise permettre la construction d'une galerie couverte en cour avant secondaire à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres, le tout selon les plans déposés par la demanderesse le 15 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la galerie sera implantée à plus de 7,5 mètres de la chaîne de rue en raison de l'emprise de terrain d'une largeur de 4 mètres appartenant à la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun arbre présent sur le site ne sera coupé dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun voisin immédiat ne sera impacté par l'aménagement de la galerie, celle-ci étant implantée face au boisé lorettain;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'une galerie couverte en cour avant secondaire à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de l'emplacement.

#### **ADOPTÉE**

#### **149-22 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1855, RUE NOTRE-DAME (PETRO-CANADA)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par Madame Marie-Ève Renaud, architecte, représentant par procuration Pétroles Cadeko inc., propriétaire du 1855, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 649 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial (dépanneur) avec les dérogations mineures suivantes au *Règlement de zonage n° V-965-89* :

- Une marge de recul arrière pour le bâtiment principal de 5,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9 mètres;
- Un coefficient d'occupation au sol de 0,13 alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- L'aménagement de 11 cases de stationnement alors que le minimum prescrit est de 18 cases de stationnement, soit un ratio de 1 case par 15 mètres carrés de superficie de plancher accessible au public.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation d'ensemble et les plans d'architecture préparés par Marie-Ève Renaud, architecte, portant le n° 2122, datés du 13 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment construit en 1978 présente des signes de délabrement et des problèmes structurels;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée a été conçue afin de créer un écran visuel et sonore entre la circulation automobile du site et les propriétés résidentielles contiguës;

**CONSIDÉRANT** que les accès au site, les pompes à essence, ainsi que les aménagements paysagers en front de la rue Notre-Dame seront préservés;

**CONSIDÉRANT** qu'une rangée d'arbres (mélange de feuillus et de conifères) sera plantée le long de la ligne arrière de propriété, tout comme l'ajout d'une clôture architecturale opaque d'une hauteur de 1,8 mètre;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet les voisins immédiats ont été consultés à plusieurs occasions afin de bonifier ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial (dépanneur) avec les dérogations mineures suivantes au *Règlement de zonage n° V-965-89* :

- Une marge de recul arrière pour le bâtiment principal de 5,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9 mètres;
- Un coefficient d'occupation au sol de 0,13 alors que le minimum prescrit est de 0,25;

- L'aménagement de 11 cases de stationnement alors que le minimum prescrit est de 18 cases de stationnement, soit un ratio de 1 case par 15 mètres carrés de superficie de plancher accessible au public, le tout tel que soumis par la demanderesse.

#### ADOPTÉE

#### 150-22 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1855, RUE NOTRE-DAME (PETRO-CANADA)

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Marie-Ève Renaud, architecte, représentante par procuration Pétroles Cadeko inc., propriétaire du 1855, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 649 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial (dépanneur);

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation d'ensemble et les plans d'architecture préparés par Marie-Ève Renaud, architecte, portant le n° 2122, datés du 13 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que les luminaires existants seront remplacés par des nouveaux avec un faisceau contrôlé;

**CONSIDÉRANT** que la marquise pétrolière sera remplacée par une marquise contemporaine;

**CONSIDÉRANT** que des aménagements paysager diversifiés sont prévus sur le site;

**CONSIDÉRANT** que par son architecture de qualité, le bâtiment s'intégrera adéquatement au cadre bâti du secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**CONDITIONNELLEMENT** à ce qu'aucun accessoire complémentaire au dépanneur ne soit entreposé en cour avant principale (rue Notre-Dame).

#### ADOPTÉE

#### 151-22 19. DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 1931, RUE NOTRE-DAME (ULTRAMAR)

**CONSIDÉRANT** la demande de démolition présentée par Denis Plante, représentant par procuration, Parkland Fuel Corporation, propriétaire du 1931, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 574 situé dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise permettre la démolition du bâtiment principal commercial (Ultramar), ainsi que la décontamination complète du site, le tout selon les plans déposés par le demandeur le 11 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que le site sera engazonné par ensemencement mécanique à la suite des travaux de décontamination;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 23.1.7 du *Règlement de zonage n° V-965-89*, le programme de réutilisation du sol doit être accepté par le conseil municipal préalablement à la démolition d'un bâtiment principal;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve la démolition du bâtiment principal commercial, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

#### **152-22 20. RÈGLEMENT N° 368-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE C-V/C1 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 29 mars 2022, que le premier projet de règlement a également été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 26 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 26 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis prévoyant la possibilité d'un référendum a été publié le 6 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 368-2022*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 368-2022 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone C-V/C1*.

#### **ADOPTÉE**

#### **153-22 21. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 92-21 « AUTORISATION DE VENDRE UNE PARTIE DU LOT 1 778 125 (COIN RUES SAINT-JACQUES ET TURMEL) » - PROLONGATION DU DÉLAI DE VENTE**

**CONSIDÉRANT** que le 27 avril 2021, le conseil municipal autorisait par la résolution 92-21 la vente d'une partie du lot 1 778 125 (coin des rues Saint-Jacques et Turmel) au propriétaire du 1493-1495, rue Saint-Jacques en

prévision de la réalisation de son projet d'agrandissement visant la conversion du bâtiment existant (duplex) en un multiplex (5 logements);

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par le propriétaire de cette parcelle de terrain d'une superficie de 114,5 mètres carrés permettra d'aménager 4 cases de stationnement prévues au projet;

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente de la parcelle de terrain (12 911,17 \$) a été établi au prorata de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision d'un possible réaménagement de l'intersection en bordure des rues Saint-Jacques et Turmel, la Ville conserve une parcelle de terrain d'une superficie de 67,3 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 92-21 spécifiait que le propriétaire bénéficiait d'une période maximale de six mois pour acquérir la parcelle de terrain, soit jusqu'au 27 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'entrepreneur pour procéder aux travaux, le propriétaire a abandonné temporairement le projet en 2021 et le délai imparti pour procéder à la vente est désormais expiré;

**CONSIDÉRANT** qu'au printemps 2022, le propriétaire a indiqué son intention de procéder aux travaux de construction et à l'achat de la parcelle de terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des frais et honoraires du notaire ainsi que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du lot 1 778 125 n'a pas changé entre le 27 octobre 2021 et le 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la résolution 92-21 afin de prolonger le délai d'achat de la parcelle de terrain du lot 1 778 125;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal modifie la résolution n° 92-21 et prolonge le délai imparti de six mois supplémentaires afin de permettre la conclusion de la vente entre les parties de la parcelle de terrain, tel que décrit au plan annexé à la description technique préparé par Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, minute 21 075, datée du 21 janvier 2022.

#### **ADOPTÉE**

154-22

#### **ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME – PHASE III**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour la réfection de la rue Notre-Dame – Phase III, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres publics le 31 mars sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) ainsi que dans Le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions, le 3 mai 2022, la soumission la plus basse était celle de la Compagnie de parterres portugais Ltée pour 7 148 799,10 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** que lors de l'adoption du PTI 2022 par le conseil municipal en décembre 2021, le montant alloué au projet de réfection de la rue Notre-Dame phase III était de 5 068 235 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'au mois de septembre 2021, Tetra tech, firme mandatée pour réaliser une étude préliminaire, nous a fait parvenir une estimation au montant de 4 266 245 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'en février 2022, la firme Pluritec, mandatée pour réaliser les plans et devis nous a fait parvenir une estimation au montant de 4 900 132,21 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par la Compagnie de parterres portugais Ltée excède considérablement l'estimation des professionnels;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une analyse du Service du greffe, il est en effet possible de ne retenir aucune des soumissions en pareilles circonstances et d'annuler l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler cet appel d'offres public étant donné le montant trop élevé des soumissions par rapport à l'estimation initiale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ANNULER** l'appel d'offres concernant la réfection de la rue Notre-Dame phase III attribuable au coût trop élevé par rapport aux estimations.

#### **ADOPTÉE**

155-22 23.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN**

**CONSIDÉRANT** que la bibliothèque Marie-Victorin, sise au 1635, rue Notre-Dame, a été construite en 1992 et que celle-ci n'a jamais fait l'objet de rénovations majeures;

**CONSIDÉRANT** que le 14 mars 2022, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) octroyait à la Ville une subvention maximale de 2 648 100 \$ dans le cadre du programme *Aide aux développements des infrastructures culturelles*;

**CONSIDÉRANT** que la subvention est conditionnelle au dépôt d'un *Plan fonctionnel et technique (PFT)*;

**CONSIDÉRANT** que le PFT est un outil de gestion permettant d'énoncer les solutions techniques aux enjeux du projet;

**CONSIDÉRANT** que la firme d'architecture Patriarche a réalisé les esquisses d'avant-projet en février 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de poursuivre le projet, la Ville a sollicité une soumission pour la réalisation du plan fonctionnel et technique (PFT) de la bibliothèque Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** que le 5 mai 2022, la firme Patriarche transmettait une offre de services de 82 000 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 82 000 \$, plus taxes, est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation du plan fonctionnel et technique de la bibliothèque Marie-Victorin à la firme Patriarche au montant de 82 000 \$, plus taxes, et selon le prix forfaitaire indiqués à la soumission.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

156-22 24.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX UTILISÉS LORS DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME - PHASE III**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de la rue Notre-Dame phase III, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 31 mars dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et Le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** le 28 avril 2022, nous avons procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue, soit celle de Laboratoire d'expertises de Québec Itée (LEQ) pour 102 126,54 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agissait d'un appel d'offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la politique contractuelle de la Ville a procédé à l'évaluation de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que le soumissionnaire *Laboratoire d'expertises de Québec Itée (LEQ)* a obtenu une note supérieure à 70 % au niveau de la qualité et que l'offre de prix présentée par la firme a fait l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la formule prévue;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse de la soumission, *Laboratoire d'expertises de Québec Itée (LEQ)* obtient le meilleur pointage rapport qualité/prix pour un montant total de 102 126,54 \$;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 93 255,15 \$ taxes nettes, nécessaire à l'attribution du contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de la rue Notre-Dame phase III sera prélevée aux immobilisations à même les revenus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de la rue Notre-Dame phase III à *Laboratoires d'expertises du Québec Itée (LEQ)* pour une somme de 102 126,54 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 15 318,98 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires suite aux imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 353-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**157-22 25. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022 comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	559 316,40 \$
– Biens et services	865 222,28 \$
– Remboursement – employés :	1 799,26 \$
– Frais de financement	300 552,25 \$

**REMBOURSEMENTS**

– Activités des loisirs	2 803,60 \$
-------------------------	-------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>240 785,60 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** 1 970 479,39 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

**158-22 26. RÈGLEMENT N° 369-2022 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 360-2021 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION AU SERVICE DES LOISIRS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 369-2022*.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une nouvelle tarification de location du terrain de soccer en gazon au Service des loisirs.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**159-22 27. RÈGLEMENT N° 371-2022 SUR LE PLAN DE SOUTIEN ET LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 371-2022*.

L'objet de ce règlement vise à venir en aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, en édictant un plan de soutien.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

#### **ADOPTÉE**

#### **160-22 28. ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### **ADOPTÉE**

#### **161-22 29. ADHÉSION AUX SERVICES D'ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, la Ville de L'Ancienne-Lorette a confirmé par résolution du conseil son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a ainsi confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication d'un contrat en assurances collectives;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de cinq ans des consultants indépendants de l'UMQ, Mallette actuaires, vient à échéance à la fin de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ doit donc débiter le processus d'appel d'offres afin de s'assurer d'obtenir des services de consultants indépendants en assurance collective de grande qualité et à un prix compétitif;

**CONSIDÉRANT** que ce regroupement est composé de 400 municipalités et organismes et près de 20 000 employés municipaux participent actuellement au programme, ce qui permet aux municipalités de profiter de tarifs avantageux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville devra verser à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les frais de gestion demeurent les mêmes que les années antérieures;

**CONSIDÉRANT** que les frais de gestion pour l'exercice 2021 étaient de 2 916 \$ sur une prime annuelle de 253 592 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal confirme l'adhésion de la Ville au regroupement de l'UMQ afin de bénéficier des services professionnels d'un consultant en assurances collectives.

**ADOPTÉE**

**162-22 30. ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EN REMPLACEMENT DE CELLE ADOPTÉ EN JUILLET 2015, AFIN DE TENIR COMPTE DU COUT DE LA VIE**

**CONSIDÉRANT** que la dernière modification de la politique de remboursement des dépenses des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette prenait effet en 2015;

**CONSIDÉRANT** que les remboursements alloués pour les frais de kilométrage, les frais de repas ainsi que les frais d'hébergement ne sont plus adéquats, il y a lieu d'apporter des modifications à cette politique, et ce, afin de suivre le coût de la vie;

**CONSIDÉRANT** que le Service de la trésorerie a analysé la politique dans son ensemble;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte une nouvelle politique de remboursement des dépenses des employés de la Ville.

**ADOPTÉE**

**163-22 31. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2022 - PREMIÈRE PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière de la Ville dépose et explique le rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2022.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles au 30 avril 2022.

**ADOPTÉE**

**164-22 32. MODIFICATION DU RÈGLEMENT N°367-2022 AFIN DE PERMETTRE L'APPROBATION DU MAMH**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du *Règlement n° 367-2022* a été donné à la séance du 22 février 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 367-2022* a été adopté le 1<sup>er</sup> mars 2022 par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement avait pour but de modifier et de fermer le règlement d'emprunt 14-2006, de s'approprier une source de financement versée comptant non prévue au règlement et, finalement, d'annuler le solde résiduaire;

**CONSIDÉRANT** la réception, le 11 mai 2022, d'un courriel de ministère des Affaires municipales et de l'habitation demandant à la Ville afin d'apporter certaines corrections au niveau du libellé de certains articles du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE MODIFIER** le titre du Règlement 367-2022 afin qu'il se lise ainsi :  
« *Règlement 367-2022 modifiant le règlement 14-2006 décrétant l'achat de machinerie, véhicules, d'équipements et autres biens meubles, ordonnant des travaux de réfection de rues, d'installation d'une station de pompage et autres travaux d'entretien et autorisant une dépense et un emprunt pour en payer le coût* »;

**DE MODIFIER** l'article 1 du règlement 14-2006 pour que les annexes A, B et C soient remplacées par l'annexe A ci-jointe avec le montant de la dépense réelle de chacune de celle-ci qui totalise la dépense de 1 915 994 \$.

**DE REMPLACER** l'article 2 du règlement 14-2006 par le suivant :

« ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 915 994 \$ pour les fins du présent règlement. »

**DE REMPLACER** l'article 3 du règlement 14-2006 par le suivant :

« ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 510 000 \$ sur 20 ans et une somme de 1 291 000\$ sur une période de 15 ans et à affecter un montant de 68 \$ provenant du fonds général ainsi qu'un montant de 114 926 \$ d'une subvention versée comptant. »

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **ADOPTÉE**

### **165-22 33. ADHÉSION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que le programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités est financé par Infrastructure Canada et est conçu pour soutenir les municipalités dans le processus décisionnel en matière d'investissements dans les infrastructures en se fondant sur des pratiques solides de gestion des actifs;

**CONSIDÉRANT** que ce programme prévoit un financement par subvention jusqu'à un maximum de 50 000 \$ pour les municipalités, et ce, afin qu'elles soient en mesure d'assurer la pérennité de leur programme de gestion des actifs, maintenant et à l'avenir;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour attribuer un mandat de services professionnels afin d'effectuer une collecte de données sur la chaussée et sur le réseau d'égouts.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- 1) La collecte de données sur la chaussée et sur le réseau d'égouts;

2) Développer un outil de planification et de suivi des actifs municipaux.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette consacre 74 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

**ADOPTÉE**

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**166-22 25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 22h16.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière